

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026014

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

**Présents** : Bergogne Romain, Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Munoz-Garcia Lucas, Ollier Candice, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

**Absents** : Lafont Eric (procuration à Recht Caroline)

**A été nommée secrétaire** : Christine PARMIER

**NOMBRES DE MEMBRES** :

**Afférents au Conseil Municipal** : 15

**En exercice** : 15

**Qui ont pris part à cette délibération** : 15

**Date de la convocation** : 13/04/2026

**Date d'affichage** : 15/04/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213001092-20260427-DE2026014-BF

## Objet de la délibération : APPROBATION DU BUDGET 2026

### Le Conseil Municipal d'Euzet

Monsieur le Maire présente le budget principal 2026 de la commune. Il précise que les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 1 039 402.11 €

Section investissement : 725 357.92 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

**APPROUVE**, le budget principal de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 02 Abstention : 00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,



BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
Le Maire, LAINE Jean-Michel		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).